

Lyon, le 8 octobre 2020

Le Directeur général

Réf : 2020-82

Monsieur la Préfet du Puy-de-Dôme
Préfecture du Puy-de-Dôme
18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand cedex 01

Objet : Avis ARS – Mesures de protection sanitaire dans le département du Puy-de-Dôme pour faire face à la hausse de la circulation du virus Covid-19

Monsieur le Préfet,

Je fais suite à votre saisine du 8 octobre 2020 pour laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes quant aux mesures de protection sanitaire de la population départementale que vous entendez prendre dans le cadre du passage de la métropole de Clermont-Ferrand en zone d'alerte renforcée.

En effet, l'épidémie de Covid-19 continue sa progression sur l'ensemble du pays, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) et dans le département du Puy-de-Dôme, qui a été classé en zone de circulation active du virus le 12 septembre 2020 (décret n° 2020-1128 du 12 septembre 2020 *J.O. du 13 septembre 2020*).

Dans le département du Puy-de-Dôme plus particulièrement, la tendance à la hausse des indicateurs virologiques (tests R-PCR) se confirme (source Santé Publique France – base de données SIDEP).

Le taux d'incidence puy-dômois pour la semaine glissante du 28 septembre au 4 octobre est de 111/100 000 habitants et le taux de positivité est de 7,9 % (source Géodes).

A titre de comparatif vous trouverez, ci-après l'évolution des taux du département sur 3 semaines :

S39 : TI = 78,9 et TP = 5,5 • S38 : TI 72,7 = et TP = 4 • S37 TI = 71,1 et TP = 3,9.

Par ailleurs, **les données de la métropole de Clermont-Ferrand** apparaissent toujours en forte augmentation avec un taux d'incidence de 185,2 pour la population générale et de 68,7 pour les personnes de plus de 65 ans (source CIC). On note également un très fort taux d'incidence pour les 20-30 ans (source SIDEP).

Ces éléments montrent **donc une circulation très active et en nette progression du virus Covid-19 dans le département du Puy-de-Dôme et particulièrement dans la métropole clermontoise.**

Concernant les principales mesures que vous entendez prendre par arrêté préfectoral, dans le cadre d'un passage en zone d'alerte renforcée de la métropole clermontoise :

- abaissement de la jauge des 5 000 personnes à 1 000 (ce chiffre ne comprenant néanmoins pas les organisateurs et staffs techniques) ;
- interdiction des rassemblements de + de 10 personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public (hors manifestations revendicatives) à l'exception des manifestations à caractère professionnel, des services de transport de voyageurs, des ERP, des cérémonies funéraires ;

- interdiction de l'accueil du public dans les ERP pour les événements familiaux ou festifs ;
- interdiction au cas par cas des événements de moins de 1 000 personnes dans des ERP ;
- fermeture des établissements sportifs (sauf activités des groupes scolaires, parascolaires ou de mineurs, sportifs professionnels et de haut niveau, activités de plein air) ;
- fermeture des vestiaires collectifs des piscines ;
- fermeture anticipée des bars (au plus tard 22h) ;

je vous confirme que **ces mesures sont conformes aux dispositions à mettre en place, dans le cadre des instructions du CIC, pour les territoires en alerte renforcée.** Elles viendront compléter les mesures prises précédemment.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL